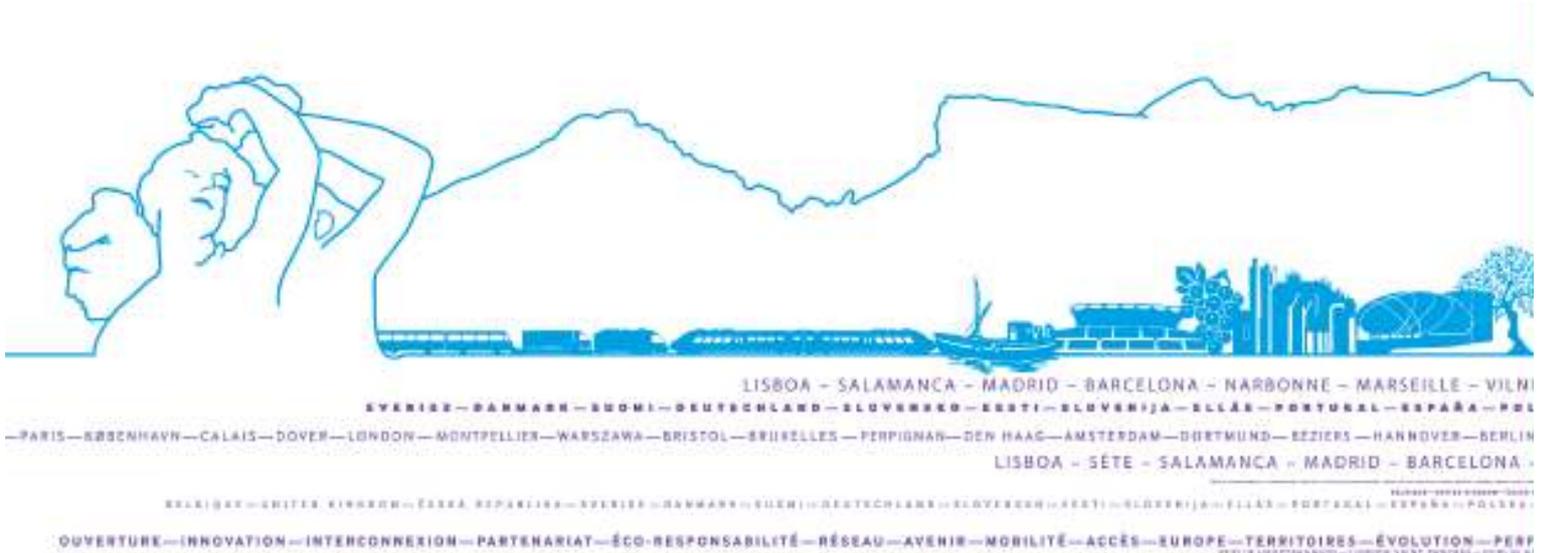


## Compte-rendu

### ATELIER AGRICULTURE – VITICULTURE – FONCIER

Judi 8 juillet 2010 – Narbonne  
MJC/CIS Ethic Étapes - Place Roger Salengro



Début de la réunion à 10h15 en présence de 38 participants :

NOM	PRENOM	ORGANISME
VERGNES	PHILIPPE	Syndicat des vignerons de l'Aude
DE CHABERT	BEATRICE	Syndicat de l'AOC Languedoc/Coteaux du Languedoc
GAUJAL	LUDOVIC	CRUN
FOREST	HELENE	Fédération des caves coopératives de la région
THIRIOT	CAROLE	Fédération Départementale des vignerons indépendants de l'Aude
FABRY	JEAN-LUC	Fédération Départementale des vignerons indépendants de l'Aude
PEREZ	YVES	Caves de Cuxac
LORENZO		Caves de Cuxac
GARCIA	JEAN-PIERRE	Caves de Coursan
BASCOU	GUY	Appellation Picpoul de Pinel
VAILHE	PAUL	INAO
PELAGATTI	JEAN-PASCAL	CDJA de l'Hérault + Chambre Agriculture 34
LOUPIA	MICHEL	FDSEA
BONNET	THIERRY	CG 34
CHABERT	BRUNO	CG 34
HARROUE	PATRICK	CG11
DOUTRES	BERNARD	CG11
DE CHIVRE	EDMOND	CG11
CLARIMONT	BERNARD	DRAAF Alimentation Agriculture et Forêt
CURADE	MICHEL	CES Aude - Confédération Paysanne LR
BOTREL	ISABELLE	SAFER 34
POURCELOT	FRANCOIS	SAFER 66
VIGROUX	GUILHEM	Chambre d'Agriculture de l'Hérault
NOGUES	SOPHIE	Chambre d'Agriculture de l'Hérault
BARIDIA		Chambre d'Agriculture de l'Hérault
IBANES	REMI	Chambre d'Agriculture de l'Aude
VALLVERDU		Chambre d'Agriculture de l'Aude
CAREL	DAMIEN	INGEROP
GAUBIN	ANNAELLE	INGEROP
VIGNON	NICOLAS	TERCIA Consultant
MERCIER	GERARD	TERCIA Consultant

Les intervenants de Réseau Ferré de France Direction Régionale Languedoc-Roussillon pour cet atelier :

- **Edouard Parant** - Chef de mission Ligne nouvelle Montpellier Perpignan
- **Patrick Linsale** - Responsable foncier

## L'atelier agriculture, viticulture, foncier de la Ligne nouvelle Montpellier – Perpignan

Réseau Ferré de France (RFF) conduit actuellement les études environnementales et techniques de définition d'une zone de passage préférentielle d'une largeur d'environ 1000 mètres, étape n°1 sur 3 des études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique. Ce 1<sup>er</sup> atelier agriculture, viticulture, foncier intervient dans le planning d'étude au moment du diagnostic et de l'analyse des enjeux du territoire concerné par ce projet.

RFF a pour ambition de concevoir un projet de manière partenariale et concertée dans la continuité de la démarche adoptée lors des études préalables au débat public. Afin de préparer au mieux la définition de la zone de passage, RFF propose d'organiser des groupes de travail sous forme d'ateliers thématiques ciblés permettant des échanges directs lors desquels les acteurs contribueront à la réflexion sur le projet.

Dans le cadre du volet agriculture-viticulture et foncier, RFF souhaite associer le plus en amont possible des études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique des syndicats, associations, fédérations, administrations... afin de recueillir les avis de chacun sur la méthodologie de conduite des études de définition d'une zone de passage préférentielle, sur la pertinence de la base de données, le besoin de précisions éventuelles, etc.

### Le déroulé de l'atelier portait sur :

- La décision de RFF à l'issue du débat public
- Les études, la concertation et le calendrier
- Les études de définition d'une zone de passage préférentielle, zoom sur le volet agriculture et viticulture
- La problématique foncière

La présentation a été ponctuée de questions émises par les participants. Elle a été suivie d'un échange sous forme de questions réponses avec la salle.

Le PowerPoint de présentation –est disponible sur le site [www.lalignenouvelle.com](http://www.lalignenouvelle.com) - rubrique document / réunions/ateliers de concertation

## Les questions posées par les participants lors de cet atelier :

- **Philippe Vergne Président du Syndicat des Vignerons de l'Aude** s'interroge sur la prise en compte du raccordement avec la ligne nouvelle Toulouse-Narbonne

### Réponse du Maître d'Ouvrage

La mise en service du projet Toulouse-Narbonne est prévue au-delà de 2020. Il n'est donc pas pris en référence dans le projet actuel de Ligne nouvelle Montpellier Perpignan. Les raccordements de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan sont aujourd'hui étudiés avec la ligne existante.

➤ **Beatrice de Chabert du Syndicat de l'AOC Languedoc** regrette que seule les AOC régionales et sous-régionales soient retenues et trouve dommage que les petites appellations soient « oubliées » alors que certaines d'entre-elles ont une grande valeur. Elle précise que les appellations contrôlées sont reconnues par un décret. L'AOC « régionale » se définit en termes de grandeur (en Languedoc, elle concerne environ 500 communes), les AOC « sous-régionales » concernent environ 100 communes. Elle ajoute que la plupart du temps, les plus petites appellations ont les valorisations les plus fortes.

➤ **Philippe Vergne Président du Syndicat des Vignerons** tient à préciser qu'il n'y a pas que les AOC. Les AOC sont mises en avant et les vins de pays, sont oubliés. Il souhaite que le débat porte sur la viticulture, au sens large.

➤ **Le représentant de la Chambre Agriculture de l'Hérault** souhaiterait que la référence AOC soit supprimée et que les études prennent plutôt en compte la valeur du produit.

### Réponse du Maître d'Ouvrage

La valeur commerciale d'un vin n'est pas forcément liée à son classement en AOC. Elle dépend d'autres facteurs (ex. la manière dont la cave coopérative travaille ou comment la cave indépendante s'est modernisée...) et RFF en a tout à fait conscience. La démarche s'appuie sur l'analyse de la littérature et des données fournies par

l'INAO. Aujourd'hui, RFF effectue un état des lieux, précis et détaillé et ensuite, la hiérarchisation des enjeux sera réalisée.

➤ **Le Maître d'Ouvrage** : Au vu des questions soulevées, le maître d'ouvrage s'interroge : « Le fait que les cultures soient plantées ou non plantées, est-ce un critère reconnu par les professionnels ? L'AOC pour le Languedoc Roussillon, est-elle un critère pertinent ? »

**Réponse de l'auditoire** : celui-ci répond oui, à une très large majorité.

➤ **Beatrice de Chabert du Syndicat de l'AOC Languedoc** indique que la valorisation d'une parcelle est un élément très important et qu'il faut la prendre en compte. La différence entre un terroir AOC et un qui ne l'est pas, se définit en terme de territoire. Et, ceci n'est ni substituable, ni remplaçable. Aujourd'hui, économiquement, ils rapportent peut-être moins mais si le territoire disparaît en termes d'appellation contrôlée, il est définitivement perdu.

➤ **Marie Hélène Forest qui représente la Fédération régionale des caves coopératives** souligne qu'il faudrait plus parler d'IG (Indication Géographique) car le débat qui se pose pour les vins d'appellation d'origine, se pose également pour les vins de pays qui ont aussi un territoire avec IG. Le constat est identique, ils ne sont pas délocalisables sauf pour les vins de département.

➤ **Les participants** reviennent sur la diapositive 23 du PowerPoint de présentation portant sur les enjeux humains afin que les vins de pays, avec ou sans IG, y figurent.

**Le Maître d'Ouvrage** indique que la hiérarchisation est forcément difficile. RFF souhaiterait que les remarques se limitent aujourd'hui à l'état des lieux sur la structuration du vignoble avant d'anticiper l'impact potentiel sur le secteur. Aujourd'hui, définir qu'une AOC est plus importante qu'une autre est prématuré. Sur le terrain, dans tous les cas de figure, le processus d'indemnisation se fera au cas par cas.

➤ **Michel Curade représentant de la Confédération Paysanne, Président de l'aménagement du territoire au comité économique et social de l'Aude et vice président du parc naturel régional de l'Aude** trouve que le débat s'oriente trop dans le détail alors qu'il y a 20 ans, la SNCF avait déjà présenté un projet.

Michel Curade aurait souhaité que RFF présente aujourd'hui un bouclage du budget confirmant la réalisation de la ligne.

Il estime qu'il aurait été plus intéressant de la part de RFF de présenter, aujourd'hui des réaménagements de la ligne actuelle, des solutions plus modestes mais qui sont réalisables. De plus, ces dernières s'inscriraient dans un cadre économiquement plus crédible que le projet présenté aujourd'hui.

Enfin, il évoque le risque de perte de l'agrément du PNR compte tenu des différentes infrastructures traversant le parc (autoroute, nationale et aujourd'hui un projet de ligne nouvelle ferroviaire avec la possibilité d'une mixité dans la traversée du parc).

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage:**

Concernant le financement du projet, le niveau de définition des études actuelles ne permet pas de définir un plan de financement. Concernant le financement des études, le Ministre a demandé à Monsieur Baland, Préfet de Région, de réunir les co-financeurs potentiels.

Concernant le projet, l'opportunité est acquise: « Nous ne referons pas le débat public. » La décision du débat public n'est pas le projet d'il y a 20 ans car le contexte a évolué (sites SEVESO, Natura 2000...). De plus, le projet SNCF était un tracé voyageur uniquement.

Pour le Parc Naturel Régional, compte tenu du périmètre du parc, il n'existe pas de solution pour l'éviter puisqu'il s'étend des Corbières jusqu'au littoral. L'objectif de ce projet est de faire une infrastructure de transport qui desserve les populations. C'est donc un choix de société qui n'est pas débattu aujourd'hui. L'objectif est de discuter avec la profession pour savoir ce qui est intéressant d'envisager par rapport à un projet qui politiquement a été acté dans la loi, par les élus régionaux de tout bord confondu.

**Le maître d'Ouvrage** s'étonne que la classification des niveaux d'enjeu pour le volet agricole n'ait pas suscité de réaction particulière. En effet, aucun des critères retenus sur ce volet n'est proposé en niveau « très fort ».

L'ensemble des participants a bien compris que le volet agricole s'inscrit dans un contexte plus large et qu'un enjeu humain avec le risque vital (zone d'aléa des sites Seveso par exemple) est d'un niveau d'enjeu plus fort que des parcelles cultivées même classées en AOC.

➤ **Daniel Barida de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault** rappelle que la SNCF s'était engagée à acquérir les bâtiments d'exploitation dans une bande de 150 m dans le cadre du projet de TGV Méditerranée. Est-ce que cet engagement sera reconduit pour la ligne nouvelle Montpellier – Perpignan ?

#### Réponse Maître d'Ouvrage :

Il n'y a pas de systématisme mais RFF ne s'interdit pas de faire une étude, au cas par cas. Cette mesure n'est pas inscrite dans la loi et n'est pas actuellement prévue. Concernant la LGV Méditerranée, il s'agissait d'une décision de l'Etat sur proposition de la SNCF par rapport à des caractéristiques propres au projet Méditerranée.

➤ **Philippe Vergne du Syndicat des Vignerons de l'Aude** précise qu'évidemment, il est plus facile de passer dans les parcelles plutôt qu'à proximité des villages, des maisons particulières ... Tout le monde est d'accord sur ce point mais aujourd'hui, les personnes présentes aimeraient connaître l'emprise à 100 mètres. Il faudra prendre en compte le fait que si une parcelle est traversée par le projet et qu'il ne reste plus qu'une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie ferrée, RFF devra porter son action financière sur la totalité de la parcelle. « Tout le monde est conscient que le TGV va passer. Il n'y aura pas de manifestation pour l'empêcher de passer. Aujourd'hui, nous sommes présents pour négocier au mieux pour les exploitants, l'indemnité par rapport à l'emprise et ce, quelque soit leur type de production (vignes, céréales...), et de ce qu'il restera des parcelles».

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

Aujourd'hui, l'objectif de l'étape 1 n'est pas de définir une bande de 100 mètres, mais une zone de passage de 1000 mètres qui sera validée par le Ministre. Les négociations relatives à l'indemnisation s'effectuent une fois cette bande de 100 mètres connue. RFF travaille à la définition d'un passage qui serait le plus pertinent par rapport à la variété de critères définis (soit une cinquantaine). Le temps de la négociation a déjà commencé concernant les territoires qui sont gelés par le projet de 1995, quelques personnes demandent à RFF d'acheter leurs biens.

➤ **Philippe Vergne** souligne qu'il ne faut pas penser que, du fait de la crise actuelle de la viticulture, les vignerons ou les agriculteurs vont se laisser démunir.

**Le maître d'ouvrage** précise que ce n'est pas l'objet de son propos.

**Philippe Vergne** rectifie en énonçant qu'il connaît la manière dont travaille RFF et qu'il est certain qu'ils trouveront des arrangements pour les parcelles concernées.

➤ **Bruno Chabert du service foncier/ agriculture Conseil général de l'Hérault** rappelle que l'on peut retrouver les problématiques agricoles dans les SCoT.

Pour le Conseil général, la prise en compte des terres agricoles irriguées est un enjeu important.

Monsieur Chabert est disponible pour travailler avec RFF et les propriétaires fonciers pour inventorier les parcelles pouvant être disponibles pour constituer des réserves foncières en vue des aménagements fonciers qui pourront intervenir dès 2014 selon le planning présenté, d'après lui.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

Les aménagements fonciers sont une mesure phare et importante. Mais, par expérience, la commission communale a souvent des difficultés à se prononcer sur l'aménagement foncier sans connaître un minimum le tracé. En termes d'aménagement foncier, RFF a l'habitude de proposer au Conseil général d'entamer la procédure de constitution des commissions communales à la fin de l'APS. Soit pour le projet de Ligne nouvelle Montpellier Perpignan en 2014 voire 2015.

RFF a pratiqué le système de réserves foncières sur d'autres projets de ligne nouvelle comme Bretagne Pays de la Loire. C'est un système qui fonctionne bien mais qui est à l'initiative des collectivités territoriales. Sur le projet Poitiers Limoges, RFF a mis en place avec l'Etat et les collectivités une règle de politique foncière dès la phase avant-projet sommaire. Les résultats sont positifs.

RFF rappelle que les réseaux BRL et le projet Aqua Domitia ont été identifiés mais que l'identification des parcelles irriguées ne peut être faite à ce niveau. Cette précision apparaîtra au moment de la définition du tracé.

Conformément à la loi, RFF est tenu de réparer les dommages créés aux exploitations.

RFF souhaite d'ailleurs préciser le point suivant : la définition des zones de passage de moindre impact environnemental induit la nécessité de créer des cartes avec du « contraste ». Si tous les enjeux environnementaux sont forts voire très forts, la carte sera « toute rouge » ; aucun élément discriminant de la thématique environnementales ne pourra intervenir dans la définition de la zones de passage. La technique et le coût deviendront alors les éléments conducteurs de la définition de la zone de passage préférentielle.

➤ **Claude Jorda de la Chambre d'Agriculture Régionale et SAFER** intervient sur les réserves foncières soulignant qu'il y a des opportunités tous les jours et qu'à force d'attendre, le risque est de regretter de ne pas les avoir saisies. Il faut donc anticiper.

➤ **Jean Pierre Garcia des caves de Coursan** s'étonne que concernant l'estimation des biens sur la commune de Nissan, celle-ci a été faite à partir de prix datant de 1995 ?

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

La commune Nissan est concernée par un arrêté préfectoral de Projet d'Intérêt Général (PIG) comme pour l'ensemble des communes situées sur l'ancien tracé de 1995. Celui-ci se traduit donc dans les documents d'urbanisme par des emplacements réservés (bande inconstructible). La contrepartie prévue par le législateur est la possibilité pour le propriétaire concernée de mettre en demeure le maître d'ouvrage d'acquiescer, dès à présent, son terrain. Aujourd'hui, tous les propriétaires concernés par cet arrêté ont la faculté d'exercer cette demande. Certaines personnes de la commune de Nissan ont demandées à RFF par l'intermédiaire d'un juge, ce transfert de propriété.

RFF précise, qu'à ce jour, cela ne concerne uniquement que deux personnes à Nissan.

➤ **Jean Pascal Pelagatti, Président des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault** ne croit pas que le tracé de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan sera différent du Projet d'Intérêt Général de 1995 d'autant plus que des maisons ont été acquises dès 1995. Il souhaite que les terres irrigables qui, selon lui, ont aujourd'hui plus de valeur, soient identifiées comme un enjeu plus fort que les terres non irrigables. Il demande au maître d'ouvrage que les terres irrigables soient considérées dans les enjeux forts.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

RFF rappelle que le tracé de 1995 est un tracé pour une ligne nouvelle voyageurs et qu'aujourd'hui, le projet étudié n'est plus le même. Par ailleurs, le contexte réglementaire a fortement évolué.

RFF précise que la valeur agronomique des sols est prise en compte dans l'analyse multicritère. RFF n'est donc pas en mesure d'affirmer que le tracé de 1995 ne changera pas.

➤ **Guy Bascou, Président de l'appellation Picpoul de Pinet** souligne que, par rapport au tableau des critères de la présentation PowerPoint, les mots évoquant les zones classées en zones AOC sont inadaptes car aujourd'hui, au niveau européen, les AOC et les zones classées n'existent plus.

La terminologie correcte à employer est : zones de parcelles délimitées classées en AOP (Appellation d'Origine Protégée) . Monsieur Guy Bascou stipule qu'aujourd'hui, 1 300 hectares de Picpoul de Pinet sont traversés par le couloir et qu'il n'y a que peu de terres disponibles. Il précise que les ventes de Picpoul se portent bien. Il souhaite que les impacts socio économiques soient identifiés et que l'étude ne se restreigne pas aux seuls, impacts environnementaux. Enfin, il demande que RFF prenne en compte l'AOP et l'IGP (Indication Géographique de Provenance), soit la totalité des vignes traversées. Il précise que les zones en IGP ne sont pas des zones classées.

➤ **Jean Pascal Pelagatti, Président des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault** confirme qu'il faut rajouter les AOP et les IGP et les positionner au même niveau d'enjeux (modéré). Car aujourd'hui, certaines vignes IGP rapportent plus à l'exploitant que des vignes AOP.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

RFF prend note de ces précisions et indique qu'il va vérifier la pertinence d'intégrer les IGP dans l'analyse multicritère. Cela ne préjuge en rien de l'indemnisation future de la parcelle en IGP.

➤ **Daniel Barida de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault** souligne que RFF a omis de citer le protocole central relatif à l'acquisition foncière. Il spécifie que la profession agricole va se retrouver dans une grande hétérogénéité car la ligne va traverser 3 départements : l'Hérault, l'Aude, et les Pyrénées Orientales. Dans l'Hérault, un protocole avec France Domaine a été signé en 1995 ; dans l'Aude, il n'y a aucun protocole ; dans les Pyrénées Orientales, il y a un protocole signé avec RFF uniquement. Il propose de mettre en place, en collaboration avec RFF, un protocole spécifique pour cette ligne nouvelle, commun au 3 départements, qui inclut des opérations de lissage pour les marges brutes. Il demande à ce que celui-ci soit établi en corrélation avec les services de France Domaine pour qu'il soit applicable avec la plus grande facilité.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

RFF est un établissement public et ses statuts lui imposent d'avoir recours à un avis préalable de France Domaine sur la valeur vénale des biens et sur l'éviction, ceci avant de procéder à toute acquisition, à toute éviction.

RFF répond favorablement sur le principe d'un accord de dommages de travaux publics qui reprenne la quasi-totalité des indemnités. RFF propose, par expérience, de ne pas mettre France Domaine dans le circuit immédiatement sauf pour lui demander le prix de la valeur de la terre : l'indemnité d'éviction, la marge brute de l'exploitation.

➤ **Daniel Barida de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault** complète en stipulant que pour la profession agricole, l'intérêt de mettre France Domaine autour de la table dépasse le cadre du projet. En précisant, qu'une fois que France Domaine a signé le protocole, il lui devient opposable. Dans ce cas, France Domaine est tenu d'appliquer ce protocole dans tous types d'acquisition foncière sous DUP (ce qui est le cas dans l'Hérault). C'est un point important pour la profession agricole.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

RFF est d'accord pour négocier un accord global pour les trois départements mais le maître d'ouvrage sera obligé de se référer systématiquement à l'accord départemental concernant la valeur vénale des terres, la marge brute départementale. RFF précise que si la profession désire obtenir un protocole avec France Domaine qui soit utilisable pour d'autres opérations et ce, par le biais de la Ligne nouvelle Montpellier Perpignan, elle peut tout à fait entreprendre cette démarche. Cependant, RFF ne peut donner d'avis sur ce sujet. Il faut que la profession rencontre France Domaine afin de connaître son appréciation sur le sujet.

➤ **Claude Jorda de la Chambre Régionale de l'Agriculture** prend la parole pour s'adresser aux représentants des syndicats en proposant que la profession se rencontre pour s'entendre ensemble, avant de rencontrer RFF. Il précise « si nous faisons bloc, nous obtiendrons plus de chose qu'individuellement ».

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

RFF est tout à fait favorable et encourage la profession à se regrouper et à s'unir. L'intérêt est alors de pouvoir discuter avec une représentation unifiée de la profession.

➤ **Bruno Chabert du service foncier/ agriculture du Conseil général de l'Hérault** rappelle que la compétence de l'Etat a été transférée aux Conseils généraux en matière d'aménagement foncier et demande à RFF de ne pas oublier de les associer pour les études préalables. Il revient sur le volet milieu naturel et le volet agricole. Il souligne que les surfaces dévolues aux compensations environnementales augmentent de plus en plus. Il précise que des surfaces supplémentaires vont être réclamées, in fine, pour l'ouvrage et qu'elles seront ponctionnées dans le milieu naturel et agricole. Il cite pour exemple les voies d'évitement. Ces nouvelles surfaces seront donc achetées aux agriculteurs. Il demande donc à RFF d'associer tout particulièrement les agriculteurs et les environnementalistes dans le choix du tracé.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage :

RFF est bien conscient de l'importance d'associer les agriculteurs et les environnementalistes à l'élaboration du projet. La réunion d'aujourd'hui en est la preuve. RFF précise l'analyse multicritère est réalisée par un prestataire unique et ce afin d'avoir une vision transversale des thématiques.

RFF informe que les surfaces de compensation environnementale ne peuvent pas être acquises par voie d'expropriation. Elles ne peuvent l'être que par un accord amiable avec la profession.

➤ **Jean Pascal Pelagatti, Président des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault** s'interroge sur le financement du projet. Si le financement n'était pas réuni, le projet serait-il différé dans le temps ou «tomberait-t-il à l'eau» ? Est-il envisageable de revenir au premier scénario ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La question du financement est un point crucial. Le risque pour le Languedoc-Roussillon est de se retrouver dans la même situation qu'en 1995, où un tracé fut étudié, mais jamais construit. C'est pourquoi, RFF stipule « un projet ambitieux oui, mais ambitieux là, où il y en a besoin ». Le projet donnera lieu à des optimisations en cours d'études pour que son coût soit en phase avec les besoins des collectivités.

**Conclusion de la séance**

Réseau ferré de France remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cet atelier agriculture, viticulture, foncier de définition d'une zone de passage préférentielle de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan. La qualité des échanges a permis de mieux comprendre les différentes attentes du monde agricole et viticole. RFF invite l'ensemble des participants à clore cette demi-journée autour d'une collation.

**Fin de l'atelier 12H40**

\*\*\*\*\*